



Services Techniques
N° Tél : 01.69.49.77.05
N/Réf : NDA/DM/CB

DECISION N° 97 - 69

OBJET : Marché négocié sans suite - Organisation d'un voyage

Le Député Maire de la Commune de YERRES,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2 122 - 22,

VU la loi n° 96 - 142 du 21 Février 1996, article 12, alinéa 1,

VU la délibération du Conseil Municipal de la Commune de YERRES en date du 29/06/1995, portant délégation au Maire pour traiter certaines affaires de gestion courante visées à l'article L 122 - 20 du Code des Communes,

VU le Code des Marchés Publics et notamment ses articles 308 et 104 I al. 10 et 273,

VU l'avis d'appel public à concurrence envoyé au B.O.A.M.P. le 14 Avril 1997 et publié le 22 Avril 1997.

CONSIDERANT la mauvaise dénomination de la personne habilitée à passer le marché, il convient de déclarer le présent marché sans suite.

- DECIDE -

Article 1er : Monsieur le Député Maire de la Commune d'YERRES déclare sans suite la procédure de marché négocié relative à l'organisation d'un voyage.

Article 2 : La présente décision sera transmise à Madame le sous-préfet de l'Arrondissement d'Evry pour son contrôle.

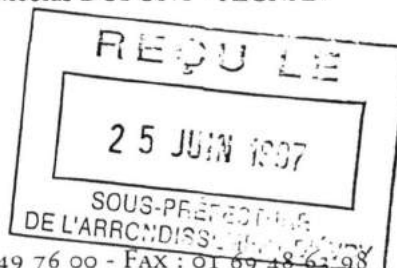
La décision sera transcrite sur le registre des délibérations de la prochaine session du Conseil Municipal.

Fait à YERRES, le 16 Juin 1997

Le Député Maire,



Nicolas DUPONT - AIGNAN



HÔTEL DE VILLE

60 RUE CHARLES DE GAULLE - 91335 YERRES CÉDEX - TÉL. : 01 69 49 76 00 - FAX : 01 69 48 63 98

